

CH_VB 2768 2000-1024 vom 23. Mai 2000

Bundesverwaltung, 2000-05-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2768_2000-1024

FR: CH_VB 2768 2000-1024 du 23 mai 2000

IT: CH_VB 2768 2000-1024 del 23 maggio 2000

Volltext

2768 2000-1024 Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau
Décision de l'Office fédéral des eaux et de la géologie – Canton de Vaud, commune
d'Ormont-Dessous. Réfection de la rampe en blocs sur la Grande-Eau, décision no 357
Voies de recours Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la
communication, conformément aux art. 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure
admini- strative (RS 172.021), art. 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du
paysage (RS 451) et art. 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de
randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la
Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exem- plaires et contenir les
conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signa- ture du recourant ou celle de
son mandataire. Qui a qualité pour recourir peut, pendant le délai de recours, examiner les
décisions et les dossiers de projet en question, en s'adressant à l'Office fédéral des eaux et de
la géologie, Rue du Débarcadère 20, 2502 Bienne, après s'être préalablement annoncé par
téléphone (032 328 87 73). 23 mai 2000 Office fédéral des eaux et de la géologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume
Heft 20 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
23.05.2000 Date Data Seite 2768-2768 Page Pagina Ref. No 10 124 554 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.